Date de transmission de l'acte: 16/10/2026
Date de reception de l'AR: 16/10/2026

066-246600415-DE_127_2026-DE
A G E D I

Statuts de l'association
De Maux en Mots
Association Loi du 1er juillet 1901

1. Généralités

Article 1 : Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre « **De Maux en Mots** ».

Article 2 : Objet

L'association de Maux en Mots a pour finalité de réduire les inégalités sociales de santé. Elle vise à encourager le pouvoir d'agir des usagers en leur donnant la possibilité de faire des choix éclairés. Elle porte une attention particulière à la restauration du lien social des publics accompagnés.

Article 3 : Moyens d'action

Pour mener à bien son objet, l'association articule ses actions autour de deux axes centraux : la prévention et le soutien en puisant dans les démarches et valeurs promues par l'éducation populaire et l'éducation à la santé.

Article 4 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 : Siège Social

Le siège social de l'association est fixé à Prades (66500), Bâtiment Chefdebien - Boulevard de la Gare.
Il peut être transféré en un autre lieu par simple décision du Conseil d'Administration L'Assemblée Générale en sera informée.

2. Composition

Article 6 : Composition

L'association se compose de membres adhérents, de membres bienfaiteurs et de membres d'honneur.

Les membres adhérents, sont les personnes physiques ou morales de l'association qui participent régulièrement aux activités. Chaque année, ils paient une cotisation. Ils ont le droit de vote en Assemblée Générale et sont éligibles aux instances dirigeantes.

Les membres bienfaiteurs sont les personnes physiques ou morales qui soutiennent l'association par leur générosité. Ils apportent une aide financière et/ou des biens matériels.

Date de transmission de l'acte: 16/10/2026
Date de reception de l'AR: 16/10/2026
066-246600415-DE-127-2026-DE
AGEDI

Ils paient chaque année une cotisation à l'association. Ils ont le droit de vote en Assemblée Générale et sont éligibles aux instances dirigeantes.

Les membres d'honneur sont les personnes physiques ou morales qui apportent une aide financière et/ou des biens matériels. Ils ne prennent pas part aux votes des Assemblées Générales et ne sont pas éligibles aux instances dirigeantes.

Article 7 : Adhésion

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation annuelle.

L'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

Article 8 : Perte de la qualité des membres

La qualité de membre se perd :

- Par la démission notifiée par écrit au Président de l'association ;
- Par le décès ;
- Par radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation.
- Par exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour infraction aux présents statuts pour motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association. Au préalable, le membre mis en cause sera convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception devant le Conseil d'Administration pour fournir des explications. Durant cet entretien, Il peut se faire assister de toute personne de son choix.

3. Administration et fonctionnement

Article 9 : Dispositions communes pour la tenue des Assemblées Générales

L'Assemblée Générale se réunit sur convocation du Président de l'Association, à son initiative ou à la demande d'au moins un tiers des membres de l'association.

Elle se compose de tous les membres de l'association, âgés de 16 ans au moins au jour de l'Assemblée, à jour de leur cotisation. Les adhérents mineurs de moins de 16 ans peuvent être représentés par un de leurs parents ou responsable légal.

Les salariés de l'association, non membres, sont invités par le Président à assister à la séance avec voix consultative.

Une convocation est adressée à chaque participant au plus tard 15 jours avant la date choisie. Elle mentionne l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale ne délibère valablement que si le tiers des membres est présent ou représenté. Les membres absents peuvent choisir de se faire représenter par un autre membre. Le nombre de pouvoirs dont peut disposer un membre est limité à 1.
Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est convoquée à nouveau, dans un délai n'excédant pas 3 semaines. Elle peut alors délibérer sans exigence de quorum.

Date de transmission de l'acte: 16/10/2026
Date de reception de l'AR: 16/10/2026
066-246600415-DE-127-2026-DE
AGEDI

En cas de nécessité liée à un état d'urgence ou de crise sanitaire, l'Assemblée Générale pourra se dérouler en visio-conférence selon une organisation rigoureuse précisée dans un protocole dédié.

Les délibérations et décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des membres présents et sont votées à main levée. Toutefois, à la demande du quart au moins des membres présents, les votes doivent être émis au scrutin secret.

Seules sont valables les résolutions prises, inscrites à l'ordre du jour.

Toutes les délibérations et décisions de l'Assemblée générale font l'objet d'un procès-verbal signé par le Président et le secrétaire.

Article 10 : Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an.

Elle entend les rapports du Conseil d'Administration, sur la gestion, sur l'activité et la gestion de l'exercice écoulé notamment :

- Le rapport moral
- Le rapport d'activité
- Les rapports financiers (comptes de résultats et bilan)

L'Assemblée, après en avoir débattu, vote les différents rapports.

Elle vote le budget prévisionnel de l'exercice suivant et délibère sur toutes les autres questions figurant à l'ordre du jour.

Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration dans les conditions prévues aux différents paragraphes de l'article 9 des présents statuts.

Elle fixe le montant de la cotisation annuelle.

Article 11 : Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue sur les questions qui sont de sa seule compétence, à savoir les modifications à apporter aux présents statuts (hormis le transfert du siège social) ou la dissolution de l'association.
Elle se déroule dans les conditions prévues à l'article 9 des présents statuts.

Article 12 : Composition du Conseil d'Administration

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 3 à 10 membres, jouissant de leurs droits civils et politiques dont les deux tiers au moins sont majeurs. Ils sont élus annuellement.
Le Conseil d'Administration est composé d'une majorité de membres actifs. Il reflète, autant que possible, de façon équilibrée la diversité de ses membres et vise la parité.

Pour se présenter aux fonctions d'administration, les candidatures doivent être adressées par écrit au Président 15 jours avant l'élection. Seuls les membres ayant au minimum un an

Date de transmission de l'acte: 16/10/2026
Date de reception de l'AR: 16/10/2026
066-246600415-DE-127-2026-DE
AGEDI

d'adhésion au sein de l'association peuvent se porter candidats à l'élection au Conseil d'Administration. Les membres sortants sont rééligibles.

Tout membre absent non excusé à plus de 3 séances est considéré comme démissionnaire. En cas de vacance de poste, le Conseil d'Administration pourvoit au remplacement jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

Article 13 : Désignation du Bureau

Après l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres élus, au scrutin secret et pour un an, son Bureau qui doit comprendre au moins : un Président, un Secrétaire, un Trésorier. Le Président et le Trésorier doivent être majeurs. Le règlement intérieur peut définir les modalités favorisant le renouvellement des membres du bureau ou la limitation des mandats de ses membres.

Le Bureau peut comprendre éventuellement, un vice-président, un secrétaire adjoint, un trésorier adjoint, un ou plusieurs membres.

Article 14 : Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit, sur convocation du Président, ou à la demande du tiers de ses membres au moins une fois par trimestre civil.

Sont déclarés invités permanents lors de ces séances les salariés de l'association, qui ne peuvent de droit participer aux délibérations.

Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si la moitié au moins des membres sont présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante. Seules les questions figurant à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'un vote.

Chaque séance fait l'objet d'un compte-rendu qui sera validé en début de séance suivante.

Article 15 : Compétences du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est responsable de la marche générale de l'association.

- Il est l'employeur du personnel avec lequel il passe un contrat de travail et qu'il rétribue selon les normes en vigueur.
- Il arrête le projet du budget avant le début de l'exercice suivant et établit les demandes de subventions.
- Il établit le compte de résultat, le bilan ainsi que le rapport moral et d'orientations.
- Il accorde les délégations de responsabilités, notamment concernant la fonction de chef du personnel et celles qu'il estime nécessaires à son coordinateur.

Article 16 : Compétences du Bureau

Le bureau prépare les travaux du Conseil d'Administration et veille à l'exécution des décisions du Conseil d'Administration.

- **Le Président** représente l'association dans les actes de la vie civile et en justice ou il peut agir tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions. Il préside les

Date de transmission de l'acte: 16/10/2026
Date de reception de l'AR: 16/10/2026
066-246600415-DE-127-20261DE
AGED

Assemblées Générales, les Conseils d'Administration et les réunions de Bureau. Il peut être remplacé par tout autre membre du Conseil d'Administration dûment mandaté par lui à cet effet. Le représentant de l'association doit jouir de ses droits civiques.

- **Le Secrétaire** contrôle l'application des statuts et du règlement intérieur. Il est garant du fonctionnement démocratique de l'association. Il établit ou fait établir les procès-verbaux des Assemblées Générales et des Conseils d'Administrations qui sont signés conjointement par le Président et le Secrétaire.

- **Le Trésorier** tient ou contrôle la tenue de la comptabilité de l'association. Il est responsable de la gestion financière.

Article 17 : Rémunération – Contrat ou Convention

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution pour les fonctions qui leur sont confiées. Toutefois, les frais occasionnés pour l'accomplissement de leur mandat leur sont remboursés au vu des pièces justificatives. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire doit faire mention des remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation payés aux membres du Conseil d'Administration.

Tout contrat ou convention passé entre l'association d'une part et une entreprise dirigée par un administrateur de l'association, son conjoint ou un proche d'autre part, est soumis pour autorisation au Conseil d'Administration et présenté pour information à la plus prochaine Assemblée Générale.

4. Ressources annuelles, Règlement intérieur et dissolution

Article 18 : Ressources et comptabilité

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations
- Les subventions de l'Etat, Région, Département, intercommunalité, communes et collectivités publiques, Etablissements publics, Syndicats mixtes qui pourraient lui être accordées ;
- Des sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par l'association ;
- Des dons et legs ;
- De toutes autres recettes conforment à la législation en vigueur.

L'association tient à jour une comptabilité conforme au plan comptable général adapté aux associations, certifiée par le cabinet comptable de l'association ou par toute personne habilitée légalement.
L'association assure une gestion transparente.

Article 19 : Règlement Intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration, qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale. Il est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association. Ce règlement s'impose à tous les membres utilisateurs des services de l'association.

Article 20 : Dissolution

Date de transmission de l'acte: 16/10/2026
Date de reception de l'AR: 16/10/2026
066-246600415-DE-127_2026-DE
AGEDI

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'association et dont elle détermine les pouvoirs. En aucun cas, les membres de l'association ne pourront se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association. L'actif net subsistant sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs autres associations poursuivant des buts similaires ; elles seront nommément désignées par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Fait à Prades, le 15 septembre 2020

La Présidente

Laurence BAUX

La Secrétaire

Céline CUEILLE